

T A R I F P R O V I S O I R E
D E G A Z N A T U R E L R E N O U V E L A B L E

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 TARIF PROVISOIRE	4
2 PRIX DU GNR	4
3 SEUIL MINIMUM D'ACHAT.....	5
4 IMPACT SUR LA CLIENTÈLE EXISTANTE	5
CONCLUSION	7
ANNEXE	1

INTRODUCTION

1 En juillet 2017, Énergir, s.e.c. (Énergir) a déposé auprès de la Régie de l'énergie (Régie) une
2 preuve (preuve initiale) sur les mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
3 (GNR)¹.

4 Le 7 juin 2019, une audience a été tenue afin de traiter de la demande prioritaire d'Énergir pour
5 l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de GNR avec un producteur. Dans sa
6 décision rendue séance tenante, la Régie a approuvé la signature du contrat. Elle a toutefois
7 spécifié que les molécules de GNR achetées devaient être vendues aux clients intéressés au prix
8 du service de fourniture du distributeur (gaz de réseau), aucun autre tarif n'étant autorisé et
9 applicable au moment de la vente. La Régie a également demandé la création d'un compte de
10 frais reporté (CFR) pour capter l'écart entre le coût d'achat prévu au contrat et celui fixé par la
11 formule d'établissement de la décision D-2015-107. La disposition de ce compte sera traitée lors
12 de l'étude sur le fond du présent dossier.

13 Malgré les positions formulées dans le complément d'argumentation du 24 mai 2019 (B-0068),
14 Énergir a bien entendu, lors de l'audience du 7 juin, les préoccupations de la Régie à l'égard du
15 fait que du GNR est utilisé aux fins de revente dans un tarif GNR pour des clients spécifiques,
16 alors qu'un tel tarif n'existe pas. Le distributeur estime toutefois que plusieurs mois peuvent
17 encore s'écouler avant la décision finale de la Régie sur l'ensemble du dossier. Elle rappelle
18 également que le cadre réglementaire a été modifié suite à l'entrée en vigueur, en décembre
19 2016, des modifications apportées aux articles 72 et 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi
20 qu'à l'édiction du *Règlement concernant la quantité de GNR devant être livré par un distributeur*
21 (le Règlement)² et qu'elle doit agir dès maintenant pour pouvoir atteindre les cibles fixées.

22 Énergir est convaincue que la vente de GNR sous forme d'achat volontaire est la mesure
23 permettant de répondre aux besoins exprimés par de nombreux clients, dont certains se sont
24 fixés d'ambitieux objectifs de carboneutralité et dont le maintien du lien d'affaires avec Énergir
25 exigeait un accès rapide au GNR. Également, Énergir croit que la vente sous forme d'achat
26 volontaire permet de minimiser les impacts financiers potentiels pour la clientèle. Énergir

¹ B-0021, Gaz Métro-1, Document 1.

² Loi sur la Régie de l'Énergie, chapitre R-6.01, a. 112, 1^{er} al., par. 4°.

1 demande à la Régie d'approuver la mise en place d'un tarif provisoire de GNR de façon à pouvoir
2 revendre les unités de GNR aux clients intéressés au prix moyen d'achat.

1 TARIF PROVISOIRE

3 Dans sa preuve initiale, Énergir présentait les caractéristiques entourant un nouveau tarif de
4 fourniture de GNR. Pour le tarif provisoire, Énergir demande à la Régie d'approuver :

- 5 - la méthode de fixation du prix du GNR, les conditions et modalités du tarif ainsi que la
6 combinaison de service, tel que présenté aux sections 5.3, 5.4 et 5.5 de la pièce B-0021,
7 Gaz Métro-1, Document 1 (à l'exception d'un changement au seuil minimum d'achat
8 présenté à la section 3 du présent document).

9 Cette approbation provisoire serait applicable jusqu'à ce que la Régie rende une décision sur le
10 fond dans le cadre du dossier R-4008-2017 ou qu'elle en décide autrement.

11 Énergir demande également que l'application de ce tarif soit rétroactive à l'année 2017-2018 de
12 manière à ce qu'il soit applicable aux clients énumérés en annexe.

2 PRIX DU GNR

13 L'application du tarif proposé pour les années 2017-2018 à 2019-2020 a été présentée aux pièces
14 suivantes :

- 15 - **2017-2018** : R-4008-2017, B-0021, Gaz Métro-1, Document 1, section 5.3.1.
16 Prix de 37,978 ¢/m³.
- 17 - **2018-2019** : R-4018-2017, B-0304, Gaz Métro-G, Document 6, page 27.
18 Prix de 39,986 ¢/m³.
- 19 - **2019-2020** : R-4076-2018, B-0142, Énergir-Q, Document 12.
20 Prix de 50,744 ¢/m³.

21 Tous ces prix ont été calculés selon la méthodologie présentée à la section 5.3 de la pièce
22 B-0021, Gaz Métro-1, Document 1.

1 Énergir demande à la Régie d'approuver les prix pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-
2 2020.

3 De plus, à la pièce B-0021, Gaz Métro-1, Document 1, section 5.3.2, Énergir expliquait qu'un
4 client, L'Oréal Canada Inc. (L'Oréal), s'était fixé une cible de carboneutralité dès décembre 2017.
5 Puisqu'Énergir ne disposait pas d'un inventaire de GNR suffisant pour répondre à court terme au
6 besoin du client, des contrats d'achat ont été convenus avec EBI Énergie. L'Oréal étant le seul
7 consommateur de ce GNR, il a accepté de payer l'ensemble des unités achetées pour lui au prix
8 convenu avec EBI Energie, soit [REDACTED]. Les trois comptes de ce client ont alors été facturés
9 pour ces unités de GNR au prix convenu, entre décembre 2017 et février 2018, tel que présenté
10 à la pièce B-0065, Gaz Métro-2, Document 4. Il est à noter qu'en janvier 2018, L'Oréal a
11 également consommé pendant 4 jours du GNR ne provenant pas de EBI Energie. Ce GNR lui a
12 été facturé au prix établi selon la méthodologie présentée à la section 5.3 de la pièce B-0014,
13 Gaz Métro-1, Document 1, soit 37,85 ¢/m³. Or, la pièce a été amendée par la suite pour ajuster
14 la méthode de fonctionnalisation du prix de GNR à Dawn (section 3.1 de la pièce). L'Oréal a donc
15 été facturé quelques jours en janvier 2018 à un prix légèrement inférieur au prix final de
16 2017-2018.

3 SEUIL MINIMUM D'ACHAT

17 Dans sa preuve initiale, Énergir proposait qu'un seuil d'entrée au tarif de GNR soit mis en place
18 afin de faciliter la gestion administrative de la consommation de GNR. Ce seuil d'entrée
19 correspondait à une consommation minimum de GNR et avait été fixé à 5 % du volume de
20 consommation totale. Énergir ne juge plus utile ce seuil et croit même qu'il peut nuire à la vente
21 de GNR sous forme d'achat volontaire. La pièce B-0021, Gaz Métro-1, Document 1 est donc
22 révisée de façon à tenir compte de ces changements.

4 IMPACT SUR LA CLIENTÈLE EXISTANTE

23 Plusieurs clients d'Énergir ont déjà manifesté leur intérêt à l'endroit du GNR. Énergir a convenu
24 au cours des derniers mois de vendre du GNR aux clients volontaires, selon les paramètres
25 proposés dans le cadre du présent dossier. Chacune des ententes conclues avec les clients

1 consommant du GNR contient une disposition indiquant que les factures émises avant la décision
2 de la Régie dans le cadre du présent dossier seront ajustées, si requis, pour appliquer de manière
3 rétroactive le prix du gaz naturel renouvelable approuvé par la Régie. Ce choix a été fait afin de
4 sécuriser des revenus de distribution, et ce, à l'avantage de l'ensemble de la clientèle.

5 Ainsi, Énergir sait d'ores et déjà qu'il lui est possible d'écouler son inventaire de GNR auprès des
6 clients intéressés aux prix présentés à la section 2. Comme le tarif provisoire qu'elle propose
7 permet de récupérer l'ensemble des coûts d'achat auprès des clients volontaires dans la mesure
8 où toutes les unités de GNR achetées par le distributeur sont écoulées, il n'y a aucun préjudice
9 pour la clientèle existante. En fait, cette façon de faire, qui permet de récupérer 100% des coûts
10 encourus pour l'achat de GNR auprès des clients volontaires, permet de réduire les montants
11 cumulés au CFR devant comptabiliser les écarts, et ce, d'ici à ce que la Régie se prononce sur
12 la disposition de ces montants. Le tarif provisoire permettra également de sécuriser des volumes
13 de distribution potentiellement à risque.

CONCLUSION

Énergir demande à la Régie :

- Approuver provisoirement la mise en place d'un tarif GNR à son service de fourniture ainsi que les conditions et modalités qui s'y rattachent, incluant la méthodologie de calcul du prix, le tout tel que plus amplement décrit à la section 5 de la pièce B-0021, Gaz Métro-1, Document 1;
- Déclarer que le tarif GNR provisoire est applicable rétroactivement aux contrats d'achat de GNR conclus avec les clients énumérés en annexe;
- Approuver, pour l'année 2017-2018, un prix du GNR de 37,978 ¢/m³ ainsi que les prix de vente au client L'Oréal;
- Approuver, pour l'année 2018-2019, un prix du GNR de 39,986 ¢/m³;
- Approuver, pour l'année 2019-2020, et pour la durée d'application du tarif GNR provisoire, un prix du GNR de 50,744 ¢/m³.

ANNEXE

- 1 Le tableau 1 présente la liste des clients consommant actuellement du GNR et les clients avec
 2 lesquels des négociations sont en cours sont présentés au tableau 2. Pour ces derniers, le
 3 pourcentage de GNR à octroyer n'a pas encore été finalisé.

Tableau 1

Clients actuels	Date de début	Consommation annuelle de gaz naturel ³ (m ³)	Pourcentage de GNR octroyé
(Client 1)	Décembre 2017	1 162 167	100%
(Client 2)	Juin 2018	8 819 769	23%
(Client 3)	Septembre 2018	13 314 638	8%
(Client 4)	Octobre 2018	1 727 457	5%
(Client 5)	Novembre 2018	2 179 110	5%
(Client 6)	Avril 2019	943 621	5%
(Client 7)	Juin 2019	2 434 156	3%

Tableau 2

Clients en cours de négociation	Date de début anticipée	Consommation annuelle de gaz naturel ³ (m ³)	Pourcentage de GNR octroyé
(Client 8)	Juin 2019	1 793 638	N/A
(Client 9)	Janvier 2020	347 979	N/A
(Client 10)	Octobre 2019	12 170 954	N/A
(Client 11)	Septembre 2019	6 000	N/A
(Client 12)	Octobre 2019	573 042	N/A

³ Volume total de gaz naturel prévu pour l'année 2018-2019.